

Stratégie de mise en œuvre du Service Universel

Cas du Maroc

Sommaire

- > Evolution du cadre réglementaire régissant le SU
- Mise en œuvre du SU
 - Contenu
 - Modalités de réalisation
 - Financement
- Programmes SU proposés par les opérateurs
- Programmes SU proposés par l'Etat (CGSUT)
 - Programme d'extension de la couverture
 - Programmes de généralisation des TIC



Evolution du SU au Maroc

- 1. Avant 1998, les services de télécommunications au Maroc relevaient du monopole public :
 - → La réalisation des missions d'intérêt général ou public relevait de la responsabilité de l'État et était assurée par lui.
- 2. Après 1998 (à partir de l'adoption de la loi n° 24-96 relative aux télécommunications) :
 - i. Secteur libéralisé ;
 - ii. Introduction pour la 1^{ère} fois de la notion de service universel pour que le marché fonctionne sans «fracture sociale».
 - iii. Le périmètre du SU a été limité au service téléphonique de base (le réseau de télécommunications fixes).
- 3. Depuis novembre 2004 (promulgation de la loi n°55-01), un nouveau cadre réglementaire est adopté, ayant introduit d'importants changements dans la politique et la fourniture du service universel au Maroc :
 - L'élargissement du contenu du SU;
 - L'introduction des mécanismes du marché pour la réalisation des missions du SU;
 - La création d'un Fonds du SU pour le financement des missions SU;
 - La mise en place d'un Comité de Gestion pour la définition et le pilotage du processus de mise en œuvre du SU.



Contenu

www.anrt.ma

Conformément à la réglementation en vigueur, le service universel comprend :

- ✓ Un service de télécommunications de base dont un service téléphonique d'une qualité spécifiée à un prix abordable ;
- ✓ L'acheminement des appels d'urgence, la fourniture d'un service de renseignement et d'un annuaire sous forme imprimée ou électronique ;
- ✓ Les services permettant l'accès à Internet ;
- Les services à valeur ajoutée dont la liste est fixée par la réglementation ;



Modalités de réalisation

- La loi n° 55-01 a introduit le mécanisme du «Pay or Play».
- Tous les opérateurs détenteurs d'une licence paient une contribution annuelle de 2% de leur chiffre d'affaires (*Pay*).
- Lorsque ces opérateurs optent pour une réalisation directe (*Play*), ils seront tenus de le faire conformément aux conditions fixées par le CGSUT.



Financement

- Le financement des missions du SU est réalisé à travers les contributions annuelles des opérateurs (2% du CA) ou tout autre contribution sous forme de dons, legs, ...
- Ces contributions sont versées dans un Fonds dénommé Fonds du Service Universel de Télécommunications (FSUT).
- Le financement porte sur les subventions à accorder calculées sur la base des déficits prévus dans le cadre de la réalisation d'un programme SU.



Organe de décision

www.anrt.ma

Pour préparer et valider les programmes du SU éligibles au financement par le FSUT, en application de la stratégie gouvernementale, un Comité de Gestion du Service Universel des Télécommunications (CGSUT) a été créé en juillet 2005 par le décret n°2-05-771, relatif aux conditions générales d'exploitation des réseaux publics de télécommunications.

Le CGSUT est présidé par le Chef du Gouvernement.

Il est composé des membres suivants :

- L'autorité gouvernementale chargée de l'intérieur ;
- L'autorité gouvernementale chargée de l'aménagement du territoire ;
- L'autorité gouvernementale chargée des finances ;
- L'autorité gouvernementale chargée des télécommunications ;
- L'autorité gouvernementale chargée de la défense nationale ;
- Le président du comité de gestion de l'ANRT
- le Directeur Général de l'ANRT.

Son secrétariat permanent est assuré par l'ANRT.



Organe de décision

www.anrt.ma

Le Comité a pour mission :

- De définir les objectifs principaux et les priorités en matière de développement du service universel. Ces priorités sont exprimées, notamment, en terme de services et équipements à fournir et / ou zones à desservir ;
- De déterminer les programmes pluriannuels en vue de la mise en œuvre du service universel sur le territoire national, conformément aux priorités retenues ;
- De proposer, pour chaque appel à concurrence, le contenu du service universel;
- D'approuver les projets de cahiers de charges particuliers à chaque programme de SU.



Lignes directrices SU

www.anrt.ma

Tenant compte de l'avis des opérateurs, des résultats de l'enquête du terrain, des meilleures pratiques internationales, trois axes de programmes prioritaires ont été préconisés et portent sur :

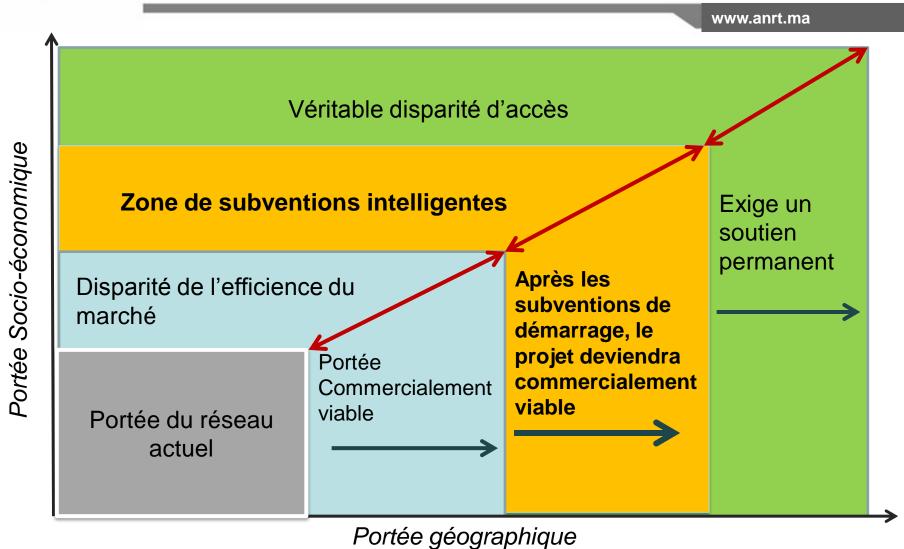
- La téléphonie publique rurale ;
- Les Centres d'Accès Communautaires (CAC) aux TIC;
- L'expansion des réseaux à large bande.

Les programmes de SU à réaliser peuvent être de deux types :

- les programmes relatifs à l'établissement et à l'exploitation de réseaux et services de télécommunications, et en particulier les programmes de desserte en services de télécommunications;
- les programmes connexes et annexes en vue de la réalisation des missions de services universel, d'appui ou d'accompagnement aux missions de service universel, et ce afin de développer des réseaux et services de télécommunications



Disparités d'accès





Programmes SU proposés par les opérateurs existants et validés par le CGSUT

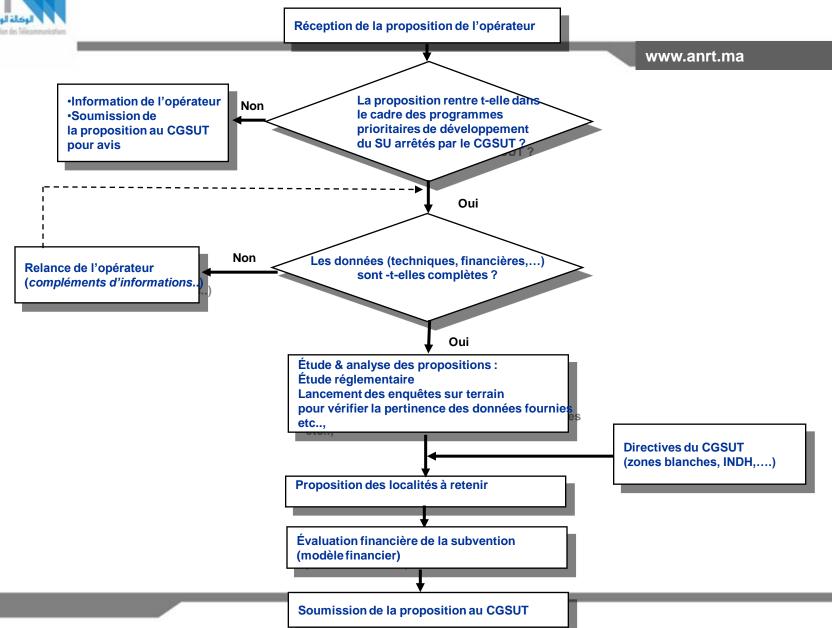


Projets proposés par les opérateurs

- ✓ les opérateurs ont le droit de soumettre à l'approbation du CGSUT des propositions de programmes s'inscrivant dans le cadre de la réalisation des missions du SU [décret 2-97-1026 du 25 février 1998 tel que modifié et complété]
- ✓ L'ANRT a demandé aux ERPT concernés de lui soumettre leurs propositions de projets SU avec les subventions demandées;
- ✓ Les projets doivent concerner les trois axes prioritaires tels qu'arrêtés par le CGSUT.



Modalités d'approbation des projets proposés par les ERPT





Projets réalisés au titre de la période 2005-2007

Nombre de localités concernées	Technologies de couverture	
Plus de 1500 localités rurales	GSM, ADSL, CDMA-450, VSAT	



Programmes proposés par l'Etat



Identification des «Zones Blanches»



Modalités d'élaboration du programme PACTE (1/5)

www.anrt.ma

Constat:

Malgré l'extension de la couverture par le réseau mobile GSM, il a été constaté que plusieurs localités demeuraient encore non ou très mal desservies en moyens des télécommunications (zones blanches).

Proposition:

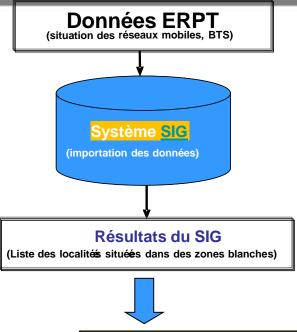
Arrêter la liste des zones blanches non desservies en moyens de télécommunications.

Actions:

- Création d'un groupe de travail d'experts, en application de la note d'orientations générale relative à la mise en œuvre du service universel (adoptée par le CGSUT lors de sa réunion du 18 avril 2006) ;
- Mise en place d'un Système d'Information Géographique (S.I.G) pour la détermination des zones blanches ;
- Proposition d'une liste de localités considérées comme zones blanches.



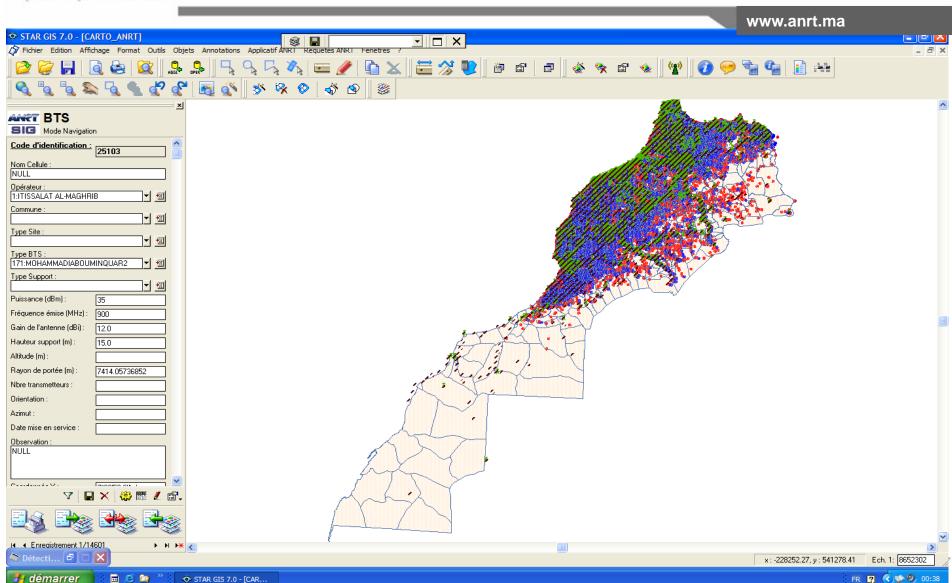
Modalités d'élaboration du programme PACTE (2/5)



	Total rural	Zones blanches	%
Nombre de communes rurales	1 298	812	63%
Nombre de douars	40 000	9 263	23%
Population rurale	11 981 368	2 032 800	17%
Nombre de foyers	2 378 274	406 560	17%



Modalités d'élaboration du programme PACTE (3/5)

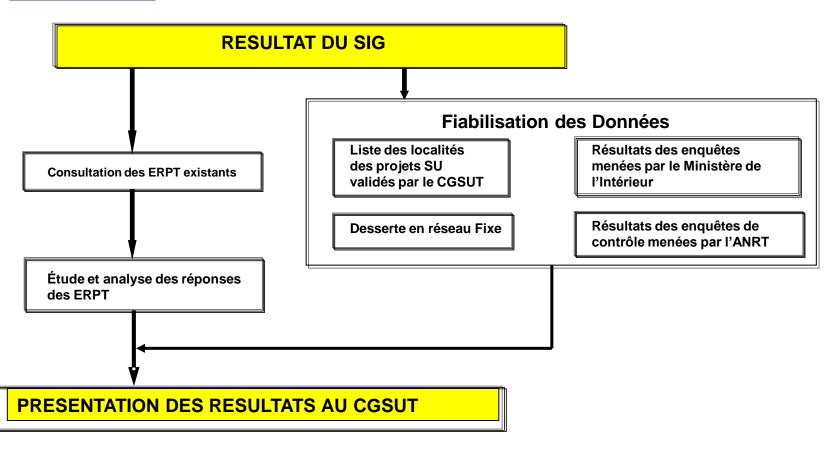




Modalités d'élaboration du programme PACTE (4/5)

www.anrt.ma

Plan d'action:





Modalités d'élaboration du programme PACTE (5/5)

- Le programme PACTE décline la stratégie en vue de la généralisation de l'accès aux télécommunications à toutes les régions habitées du Maroc.
- Il concerne :
 - √ 9263 localités recensées zones blanches,
 - ✓ Localités situées dans 55 provinces et 841 communes.
 - ✓ 2 millions d'habitants (soit 17% de la population rurale du Maroc).
- Le CGSUT a chargé l'ANRT de consulter l'ensemble des ERPT nationaux pour soumettre des projets, et ce selon des critères définis dans le cadre des axes prioritaires de développement du SU.
- En vue de l'évaluation de ces projets, l'ANRT a, avec le concours d'un Consultant :
 - ✓ procédé à l'élaboration d'une méthodologie d'évaluation des projets proposés par les ERPT.
 - ✓ actualisé le modèle financier du SU pour tenir compte des évolutions technologiques.



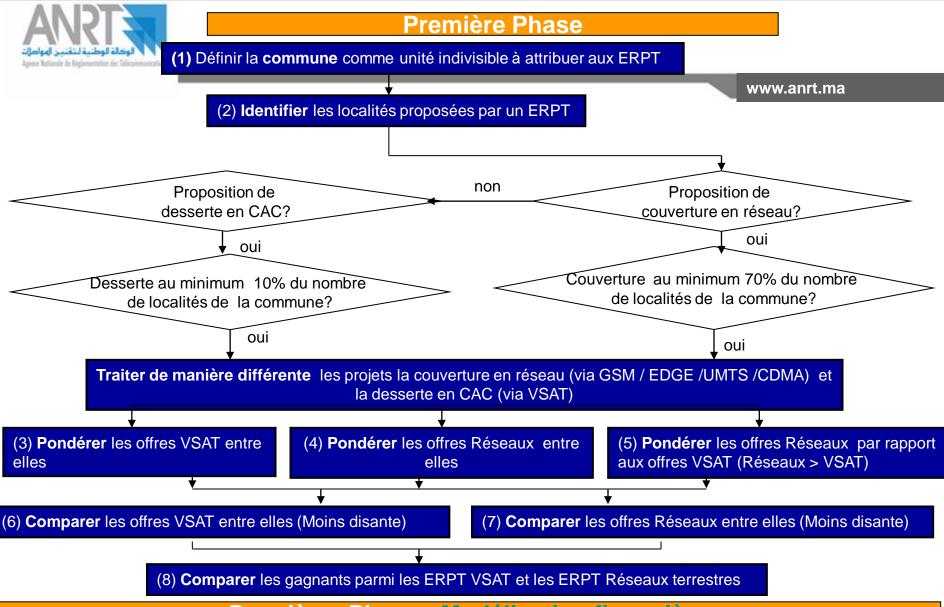
Tableau récapitulatif des propositions formulées par les ERPT au titre du programme PACTE (2008 – 2011)

Type de programme	Technologie	Nombre total de localités
Desserte en téléphonie et Internet	GSM+EDGE	9263
Desserte en téléphonie et Internet	GSM + UMTS (2G/3G)	3084
Desserte en Centres d'Accès Communautaire (CAC) fournissant les services de téléphonie et Internet	VSAT	1983
Desserte en Centres d'Accès Communautaire (CAC) fournissant les services de téléphonie et Internet	VSAT	1600



Méthodologie d'Evaluation des offres PACTE

Méthodologie d'évaluation et principes d'affectation des offres PACTE (1/3)



Deuxième Phase: Modélisation financière

Déterminer le montant de la subvention à retenir pour chaque ERPT pour la desserte des localités dont il a été attributaire

Méthodologie d'évaluation et principes d'affectation des offres PACTE (2/3)



www.anrt.ma

<u>Géographie</u>: Toutes les localités objet du programme «PACTE» doivent être desservies durant la période [2008-2011].

<u>Efficacité du réseau</u>: Les zones géographiques desservies par un ERPT doivent être suffisamment grandes pour assurer l'efficacité du réseau des ERPT et pour éviter le dédoublement de réseaux dans une même zone.

<u>Promotion de la technologie de qualité supérieure</u>: Lorsque deux (ou plusieurs) ERPT proposent de couvrir la même zone avec deux (ou plusieurs) technologies distinctes, on devrait tenir compte des différences de qualité de service offert par ces technologies.

Étendue de couverture : on devrait considérer les technologies proposées par les ERPT qui vont permettre l'accès au service au plus grand nombre d'habitants dans la zone.

<u>Budget disponible</u>: La subvention doit être adéquate avec les recettes du Fonds du Service Universel de Télécommunications (FSUT) pour la période prévue.

Méthodologie d'évaluation et principes d'affectation des offres PACTE (3/3)



www.anrt.ma

Non subvention des services déjà disponibles: Lorsqu'un ERPT offre déjà un service de télécommunications dans une zone donnée, on ne devrait pas subventionner l'entrée d'un autre ERPT dans cette même zone.

<u>Conformité réglementaire</u> : Les subventions ne doivent être accordées qu'aux seules offres qui sont conformes aux exigences du cadre réglementaire applicable.

<u>Comparaisons des offres de nature équivalente</u>: La méthodologie d'analyse doit être structurée de façon à promouvoir, autant que possible, une comparaison entre des offres de nature équivalente dans des zones géographiques que deux (ou plusieurs) ERPT proposent de couvrir.

<u>Subvention demandée</u>: Lorsque deux (ou plusieurs) ERPT proposent de couvrir la même zone au moyen d'une technologie équivalente, on doit, en principe, choisir l'offre la moins coûteuse.

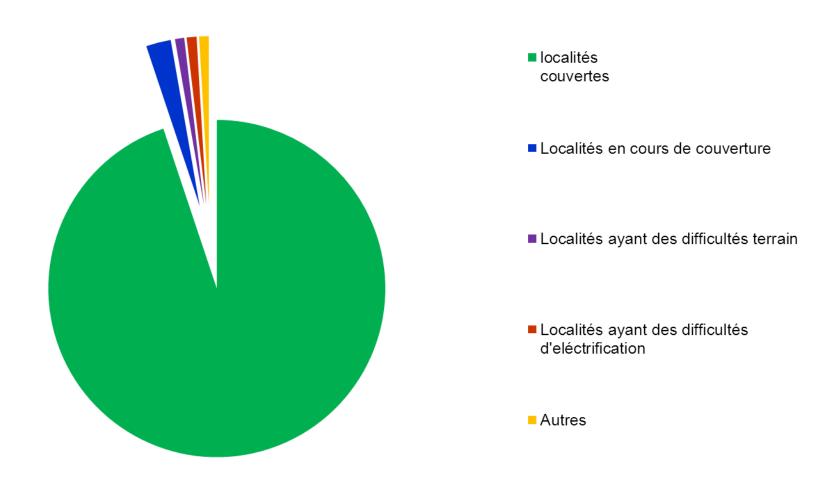


Résultats

LOCALITES				
Nombre	%		TECHNOLOGIE UTILISEE	
7338	79%		GSM + EDGE	
1316	15%		2G/3G	
317	317 3%		VSAT	
292	3%		VSAT	
9263	100%			



PACTE: Etat d'avancement au 31/12/2014





Programmes de généralisation des TIC



Programmes de Généralisation des TIC

INJAZ	NAFID@	GENIE	E-SUP	Net-U
Accès Internet Mobile aux Etudiants du second cycle universitaire (TIC)	Accès Internet aux enseignants (adhérents à la Fondation Mohamed VI pour la promotion des Œuvres Sociales de l'Education- Formation)	Introduction des TIC au sein des établissements scolaires de l'enseignement public (Primaires, Collèges et Lycées)	Mise en place des plate formes technologiques par université constituées d'une infrastructure télécoms dédiée	Déploiement d'un réseau Wifi au sein des universités



Programmes de Généralisation des TIC

INJAZ	NAFID@	GENIE	E-SUP	Net-U
-Subvention (85 %) de l'achat d'un PC/Tablette et d'une connexion au service Internet mobile 3G au profit des étudiants de l'enseignement supérieur public -Près de 126 500 étudiants sont ciblés -Budget estimé à 434 Millions MAD; -Durée de réalisation étalée sur 05 ans	-Ce projet profite aux adhérents de la FM6; - 150 000 adhérents ont bénéficiés; - budget réservé par le FSUT est 216 Millions MAD; - durée du projet: 03 ans	-9260 établissements - 6 Millions de bénéficiaires; - budget estimé à ~ 2 Milliard MAD (dont 1 Milliard supporté par le FSUT); - durée initialement prévue : 5 ans (2009-2013)	-Budget réservé par le FSUT est 120 Millions MAD ; - durée du projet : 02 ans	Ce projet consiste au déploiement d'un réseau Wifi au niveau de 108 sites universitaires hors présidence et 25 cités universitaires, avec un budget de 124 Millions DHS. Le projet sera réalisé sur les deux prochaines années.



Mise en œuvre du PNHD

www.anrt.ma

1 - Haut débit

2 - Très Haut débit



1.2. Objectif sur un horizon de 10 ans

Trois moyens pour y arriver

2. Objectif à moyen terme

 Couverture des services publics administratifs situés dans les zones éloignées



Minimum 2 MB/s

> Couverture de la population



Lancer des projets pilotes pour doter des services administratifs ou certaines zones du très haut débit fixe avec un minimum de 100MB/s.



Couverture en 4G par les financements propres des opérateurs (commercial)



Couverture en 3G/4G en recourant aux subventions du SU (avec de nouvelles règles)



Couverture en recourant à des **solutions satellitaires** (financées entre autres par le SU)